

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2004/2189(INI)

16.3.2005

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la modernisation de la protection sociale pour le développement de soins de santé et de soins de longue durée de qualité, accessibles et durables: un appui aux stratégies nationales par la "méthode ouverte de coordination"
(2004/2189(INI))

Rapporteur pour avis: Thomas Ulmer

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite que l'Union européenne apporte son soutien aux États membres dans la modernisation et le développement de leur systèmes de santé; constate que les orientations identifiées, à savoir l'accessibilité des soins, l'offre de soins de qualité et la viabilité financière, semblent avoir été choisies judicieusement;
2. rappelle que la garantie d'accès au système et aux soins de santé de qualité est un droit reconnu à chaque citoyen et une condition indispensable à son insertion dans la société; rappelle que les services de santé ne sauraient être assimilés à n'importe quel service marchand;
3. déplore que la Commission envisage la modernisation de la protection sociale dans le domaine des soins de santé essentiellement sous l'angle des exigences du Pacte de stabilité; déplore que la Commission ne fasse pas référence dans son texte à l'évolution des dépenses des soins de santé dans les différents secteurs (traitements, soins hospitaliers, etc.) ainsi qu'à l'impact de la prévention dans les différents États membres;
4. déplore que la communication de la Commission ne mette pas davantage en évidence la responsabilité des États quant à leurs systèmes de santé respectifs; fait observer l'absence de référence claire au caractère complémentaire de la MOC;
5. critique le fait que la méthode ouverte de coordination, telle qu'il est prévu de l'appliquer au domaine de la santé, excède manifestement la capacité administrative des États membres, en particulier en ce qui concerne la collecte sélective de données; propose que la collecte de données soit tout d'abord limitée à quelques domaines particulièrement pertinents;
6. souligne que le concept de mobilité des patients ne doit pas s'opposer à la notion de proximité des soins et doit principalement concerner les soins occasionnels de citoyens en déplacement dans l'Union ou des accords transfrontaliers;
7. déplore qu'aucune importance particulière ne soit accordée aux réactions des acteurs sur le terrain dans les domaines faisant l'objet d'une coordination renforcée; fait observer que les modèles de gouvernance existants mettent beaucoup l'accent sur les flux d'informations depuis la base;
8. déplore que, d'une manière générale, les analyses scientifiques des besoins ne se voient pas accorder une place plus importante; rappelle que les données scientifiques provenant d'autres organisations ne peuvent pas être reprises sans contrôle préalable; préconise un recours plus large aux programmes de recherche existants pour le traitement des données internes.

PROCÉDURE

Titre	Modernisation de la protection sociale pour le développement de soins de santé et de soins de longue durée de qualité, accessibles et durables: un appui aux stratégies nationales par la "méthode ouverte de coordination"
Numéro de procédure	2004/2189(INI)]
Commission compétente au fond	EMPL
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	ENVI 18.11.2004
Coopération renforcée	non
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Thomas Ulmer 20.9.2004
Examen en commission	3.2.2005 15.3.2005
Date de l'adoption des suggestions	15.3.2005
Résultat du vote final	pour: 43 contre: 5 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Irena Belohorská, Johannes Blokland, John Bowis, Frederika Brepoels, Martin Callanan, Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Jillian Evans, Anne Ferreira, Norbert Glante, Françoise Grossetête, Mary Honeyball, Marie Anne Isler Béguin, Caroline Jackson, Dan Jørgensen, Christa Klaß, Holger Kraemer, Urszula Krupa, Aldis Kušķis, Marie-Noëlle Lienemann, Linda McAvan, Roberto Musacchio, Riitta Myller, Dimitrios Papadimoulis, Vittorio Prodi, Frédérique Ries, Dagmar Roth-Behrendt, Karin Scheele, Carl Schlyter, Richard Seeber, Kathy Sinnott, Jonas Sjöstedt, Bogusław Sonik, María Sornosa Martínez, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber, Åsa Westlund, Anders Wijkman
Suppléants présents au moment du vote final	Alfonso Andria, Christofer Fjellner, Kartika Tamara Liotard, Ria Oomen-Ruijten, Bart Staes, Claude Turmes
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Anne Laperrouze